

Département de l'Isère
Commune de REVEL BELLEDONNE



Confortement du ruisseau de l'Enclose
Redimensionnement d'une section de collecteur pluvial
DCE

Règlement de la Consultation

INGENIEUR CONSEIL



30 bis allée de Champrond
ZA La Bâtie
38330 SAINT ISMIER
Tél. : 04 76 52 24 27
Fax. : 04 76 52 35 62
Mail : bde@mtm-infra.fr

REFERENCES DU DOSSIER

DATE
Mai 2021

N°DOSSIER
20462

INDICE
A

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Travaux de confortement du ruisseau de l'Enclose
Chemin de l'Enclose**

Commune de REVEL

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 11 juin 2021 à 12 heures

Pouvoir adjudicateur :

Commune de REVEL

38420 REVEL

Tél : 04.76.89.82.09

Services techniques : 04.76.00.90.67

mairie@revel-belledonne.com

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTITE DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue et mode de la consultation

3.2 Décomposition en tranches et en lots

3.3 Modalités d'attribution du marché – Forme juridique des groupements

3.4 Intervenants

3.5 Compléments à apporter au cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

3.6 Variantes

3.7 Cautionnement et garanties demandées

3.8 Délais d'exécution

3.9 Délai de validité des offres

3.10 Mode de règlement du (des) marché(s)

3.11 Modifications de détail au dossier de consultation

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Choix des candidats

7.2 Jugement des offres

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – IDENTITE DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :

Commune de REVEL – 38420 REVEL

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de confortement du ruisseau de l'Enclose, chemin de l'Enclose, sur la commune de REVEL.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue et mode de la consultation

Le marché de travaux est passé selon la procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP).

3.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte un lot unique sans tranches.

3.3 Modalités d'attribution du marché – Forme juridique des groupements :

En application des articles R2142-19 à R2142-27 du CCP, le marché pourra être attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

De plus, toujours en cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, il pourra être exigé du groupement titulaire d'adopter la forme juridique du groupement solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

3.4 Intervenants

Coordonnateur Sécurité protection de la Santé :

Il est fait application des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret du 29 décembre 1994.

Il ne sera pas confié de mission de Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux.

Maîtrise d'œuvre

MTM INFRA représenté par M. GRODET Frédéric – 30 bis allée de Champrond – 38330 SAINT ISMIER – Tél : 04.76.52.24.27 – Courriel : bde@mtm-infra.fr

3.5 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de modification aux cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

3.6 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7 Cautionnement et garanties demandées

3.7.1 Cautionnement pour garantie de parfait achèvement des travaux

Le candidat devra fournir un cautionnement tel que prévu à l'article 5.1 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.7.2 Versement de l'avance : telle que prévue à l'article 5.2. du CCAP .

Le candidat devra opter pour le versement d'une avance à l'article 4 de l'acte d'engagement. Le versement de l'avance sera cependant conditionné par la constitution d'une garantie à première demande.

3.7.3. Assurances

Le (s) candidat(s) attributaire(s) du (des) marché(s) devront justifier qu'ils sont titulaires des assurances visées à l'article 11.7 du CCAP.

3.8 Délai d'exécution

Délai d'exécution : 4 (quatre) mois y compris une période de préparation de chantier de 3 (trois) semaines.

Période de préparation : 3 semaines à compter du 5 juillet 2021

Fin des travaux impérative dans le ruisseau (obligation administrative) : 30 septembre 2021.

Fin de l'ensemble des travaux : 29 octobre 2021.

3.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

3.10 Mode de règlement du marché

Les sommes dues aux entreprises seront réglées par mandat administratif dans les conditions prévues à l'article 3 du CCAP.

3.11 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

Site où l'on peut consulter et télécharger le dossier :

<https://www.marchespublicsaffiches.com>

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Annexe à l'acte d'engagement : L'acte de sous-traitance DC4
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) y compris les récépissés de demandes de travaux-
- Le descriptif quantitatif
- Le dossier Loi sur l'Eau établi par AEE
- Les plans :
 - V00 - Plan de situation
 - V01 – Vue en plan – Profil en long
 - PT1 - Profil en travers

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Toutes les propositions devront être intégralement rédigées en langue française sous peine d'être jugées non conformes.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : euro.

Composition de la candidature et de l'offre à remettre par les candidats

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6.1 Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 à R2143-4 du CCP :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner.
- Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionné aux articles L.5212-1 à L5212-11 du Code du travail.
- Extrait KBis de moins de 3 mois.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du CCP :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les prestations objet du présent contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévues aux articles R2142-13 à R2142-14 du CCP :

- Liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années.
- Moyens humains avec indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de la société.
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Documents à produire par le sous-traitant :

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiements pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe à l'acte d'engagement, les mêmes documents que ceux exigés par le candidat.

6.2 Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- ☞ Un **acte d'engagement** : cadre ATTR11 ci-joint à compléter, à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s),
- ☞ Un **CCAP** : cahier ci-joint à accepter sans modification, à dater et à signer.
- ☞ **Le descriptif quantitatif**
- ☞ **un mémoire technique** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, comportant :
 - les moyens humains, les moyens en matériel adaptés au chantier.
 - le descriptif méthodologique des travaux à réaliser adapté à ce chantier, en prenant en compte les mesures de sécurité sur le chantier et les mesures de réduction des nuisances environnementales pour les travaux dans le cours d'eau ainsi que les spécifications du dossier Loi sur l'Eau,
 - les fiches techniques des fournitures avec les références des fournisseurs correspondants.
 - Le planning d'intervention respectant les délais d'exécution.

☞ **L'absence de mémoire technique rendra l'offre non-conforme.**

6.2.1. Sous-traitance

S'ils envisagent de sous-traiter une partie des prestations faisant l'objet du présent marché, les candidats doivent, avec leur offre, remplir le document DC4 joint en annexe à l'acte d'engagement, ou à défaut le faire en cours de marché.

Lorsque le sous-traitant est présenté en même temps que l'acte d'engagement, la notification du marché vaut alors acceptation par le pouvoir adjudicateur du ou des sous-traitant(s) et agrément de ses ou de leurs conditions de paiement. Le sous-traitant est payé directement dès lors que le montant de son contrat est égal ou supérieur à 600 € TTC.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Choix des candidats :

Les critères d'agrément des candidats sont les suivants :

- garanties professionnelles et financières du candidat,
- références de l'entreprise pour des travaux similaires.

Seront éliminés, les candidats :

- ne présentant aucune référence ou compétence similaire à la mission proposée,
- ou ne présentant pas de mémoire technique.

7.2. Jugement des offres : Il sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-8 et R2152-1 à R2152-7 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

a) Critères

La pluralité de critères non discriminatoire est retenue pour le jugement des offres, conformément aux articles L2152-7 à L2152-8 et R2152-6 à R2152-8 du CCP. Ce sont les critères suivants pondérés ainsi :

Pour chaque lot :

Critère n° 1 : Valeur technique – qualité de la prestation : 60%

Critère n° 2 : Prix : 40%

b) Notation

Critère n°1 : Valeur technique – Qualité de la prestation : Note sur 60 points

La notation sera établie suivant le contenu du mémoire justificatif des entreprises sur la base des renseignements demandés à l'article 6.2. du présent règlement de consultation : Note sur 60 points

- les moyens humains, les moyens en matériel adaptés au chantier : **9 points**
- le descriptif méthodologique des travaux à réaliser adapté à ce chantier en prenant en compte les mesures de sécurité sur le chantier et les mesures de réduction des nuisances environnementales pour les travaux dans le cours d'eau, ainsi que les spécifications du dossier Loi sur l'Eau : **32 points**
- les fiches techniques des fournitures avec les références des fournisseurs correspondants : **9 points**
- le planning d'intervention respectant les délais d'exécution : **10 points**

Critère n° 2 : Prix – Note sur 40 points

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Une note de 40 points sera affectée au moins disant au vu du descriptif quantitatif (sous réserve des informations exprimées dans le paragraphe « offres anormalement basses » ci-après)

Les autres offres auront un nombre de points proportionnel à l'offre moins disante selon la formule suivante :

Note = (PM/P) x 40

PM = montant de l'offre du candidat le moins disant

P = montant de l'offre

Cas des offres anormalement basses :

Conformément aux articles L2152-5 à L2152-6 et R2152-3 à R2152-4 du CCP , dans le cas où une offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées.

Si des informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le descriptif quantitatif prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Le représentant du Maître d'Ouvrage se réserve par ailleurs la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou des décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

c) Négociation

Pour chaque lot, une négociation pourra être organisée avec un ou plusieurs candidats.

S'agissant d'une procédure adaptée, le Pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier sur tous les aspects du marché – y compris en cas d'infructuosité de la procédure – et, dans les conditions de stricte égalité des candidats.

Les candidats amenés à négocier seront informés par écrit. Cette négociation est confidentielle et adaptée à chaque candidat en fonction des caractéristiques et propositions de son offre.

A l'issue des négociations, la seconde analyse des offres se fera sur la base de critères pondérés annoncés dans le courrier invitant les soumissionnaires à négocier leur offre.

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

d) Classement final

A l'issue de l'analyse, et après négociation le cas échéant, les offres irrégulières et inacceptables au sens des articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 à R2152-2 du CCP sont éliminées sans être classées.

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : **le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.**

Au cas où deux entreprises obtiendraient la même note finale, celle ayant présentée l'offre de prix la plus basse sera retenue.

e) Pièces à produire par le cocontractant

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant, s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R2143-10 à R2143-15 du CCP.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Transmission électronique

Les plis devront être adressés par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.marchespublicsaffiches.com>

Cette procédure permet aux candidats de télécharger l'ensemble des documents du dossier de consultation sur la plateforme acheteur et de déposer une offre par voie électronique sur cette même plateforme.

Tout autre envoi dématérialisé (ex : par courriel...) ou la transmission des plis sur support physique électronique (CD-ROM, clés USB, disquette, ...) ne sont pas autorisés. Seule une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou support papier peut être effectuée. Cette copie est remise sous pli scellé dans les délais impartis et devra comporter obligatoirement la **mention « copie de sauvegarde »**. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés. Si le pli n'est pas ouvert, dans les cas prévus à cet effet, il sera détruit à l'issue de la procédure.

Toute offre dématérialisée devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas prises en compte (si la transmission est commencée avant l'heure limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai. Les candidats devront tenir compte du temps nécessaire au téléchargement).

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite sur papier de celui-ci.

Recommandations

Il est recommandé de vérifier les pré-requis techniques et juridiques liés à la remise d'une offre en ligne. Pour une première utilisation, il est conseillé d'effectuer une simulation en amont.

Il est conseillé aux candidats de soumettre tous les fichiers à un anti-virus avant l'envoi, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés.

Il est recommandé aux candidats de bien vérifier lors de la mise en ligne de leur offre si sont présents les documents de la candidature et de l'offre ainsi que les signatures électroniques de ses documents.

Contraintes informatiques

Afin de permettre une dématérialisation optimale tant lors du dépôt de l'offre (coté soumissionnaire) que du décachetage (coté acheteur public), il est préconisé de ne pas alourdir les documents. Il n'est pas imposé de taille limite pour les offres électroniques, toutefois il est recommandé de ne pas dépasser le poids de 25 Mo par enveloppe (compris offre, candidature ET signatures) et de limiter au maximum le nombre de caractères des chemins d'accès (limiter le nombre de dossier à la candidature et à l'offre et réduire le nom des fichiers par exemple).

Afin de pouvoir lire les documents fournis par le candidat, il est demandé de respecter les prescriptions suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”.

Signature électronique

Il n’y a aucune obligation de signature électronique des documents. Cette signature est seulement recommandée à partir d’octobre 2018 pour garantir l’intégralité du document dématérialisé.

En cas de signature électronique

Le dispositif de signature électronique utilisé doit être sécurisé. Pour pouvoir signer électroniquement son offre, le soumissionnaire (ou la personne habilitée à soumissionner) doit être titulaire d’un certificat électronique conforme aux exigences de la directive européenne en vigueur.

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

L’arrêté du 10 juin 2015 relatif à la signature électronique, prévoit l’utilisation des certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) version 1.0 (niveau minimum) jusqu’au 30 juin 2016

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les entreprises devront transmettre leur demande par l’intermédiaire du profil acheteur de la Commune de REVEL – en sa qualité de pouvoir adjudicateur – à l’adresse URL suivante :

<https://www.marchespublicsaffiches.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DCE ou l’ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.